

URBANISME**ZAC « Ivry Confluences »**

Biens portés par le SAF94 sur le périmètre des « Petits Hôtels »

Accord de cession des biens sis 80, 106 à 112 et 115 boulevard Paul Vaillant-Couturier à SADEV94

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du Conseil municipal du 22 juin 2006, la Commune a délimité un périmètre d'intervention foncière du Syndicat mixte d'action foncière du Département du Val-de-Marne (SAF94) dénommé « petits hôtels » dans le cadre du projet Avenir Gambetta et a sollicité ledit syndicat afin de porter sur une période de dix ans les biens mutables de ce périmètre.

Le SAF94 a acquis à la ville d'Ivry-sur Seine les biens suivants par actes du 23 et 24 décembre 2008 :

- le lot 131, loge de 15 m², sise 106-112 bd Paul Vaillant-Couturier, parcelle cadastrée section AU n° 110, opération 321,
- les lots 2, 3, 6, 12, 13 et 19, appartements et caves, sis 115 bd Paul Vaillant-Couturier, parcelle cadastrée section AY n° 13, opérations 322 et 323,
- les lots 6 et 9, appartements et cave, sis 80 bd Paul Vaillant-Couturier, parcelle cadastrée section AV n° 155, opération 324.

Les lots ainsi rachetés par le SAF94, ont été acquis et portés par celui-ci par le biais d'une convention de portage signée le 28 février 2009 d'une durée de 10 ans.

Ces biens sont aujourd'hui murés ou squattés pour l'un d'entre eux (lots 12-13 et 19 au 115 bd Paul Vaillant-Couturier).

Aussi, au regard de ce qui précède, je vous propose de donner votre accord pour le rachat de ces biens par la SADEV94 au SAF94 dans le cadre de la ZAC « Ivry-Confluences » pour un prix total de 530 163,14 €, incluant 514 721,48 € de prix du foncier et 15 441,66 € de rémunération du SAF94, comme prévu à la convention de portage signée et citée ci-dessus, et ainsi approuver les comptes de cession.

La recette en résultant pour la Ville, soit le reversement par le SAF94 des 10% versés par la Ville lors de l'acquisition desdits biens par le SAF94, soit 50 600 € sera constatée au budget 2017.

P.J. : - avis du service France Domaine
- plan cadastral
- comptes de cession

URBANISME

14) ZAC « Ivry Confluences »

Biens portés par le SAF94 sur le périmètre des « Petits Hôtels »

Accord de cession des biens sis 80, 106 à 112 et 115 boulevard Paul Vaillant-Couturier à SADEV94

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

vu sa délibération en date du 26 octobre 1995 décidant d'adhésion de la Commune au syndicat mixte d'action foncière du Département du Val-de-Marne (SAF94),

vu l'arrêté préfectoral n° 96/3890 du 31 octobre 1996 modifié autorisant la création du SAF94 et agréant ses statuts,

vu les statuts et le règlement intérieur du SAF94,

vu sa délibération en date du 19 décembre 2013 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), modifié en dernier lieu le 9 avril 2015,

vu la délibération du Conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 12 avril 2016 approuvant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Ivry-sur-Seine,

vu sa délibération en date du 22 Juin 2006, délimitant un périmètre d'intervention foncière du SAF94 dans le cadre du projet Avenir-Gambetta et désignant ce dernier pour l'acquisition de biens immobiliers, situés dans ledit périmètre des « Petits Hôtels »,

vu le décret n° 2007-783 du 10 mai 2007 délimitant le périmètre juridique de l'Opération d'Intérêt National (OIN) du secteur d'Orly-Rungis-Seine-Amont couvrant 190 hectares du territoire de la commune d'Ivry-sur-Seine,

vu sa délibération en date du 15 février 2007, approuvant le traité de concession dénommé « concession d'aménagement Avenir-Gambetta » et désignant la société SADEV94 comme concessionnaire,

vu sa délibération en date du 25 juin 2009 approuvant les objectifs d'aménagement du projet urbain « Ivry-Confluences » et le lancement de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC),

vu ses délibérations en date du 24 juin 2010 prenant acte du bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC « Ivry Confluences » et à la révision simplifiée du PLU, approuvant les conclusions du bilan de la concertation et les préconisations formulées pour la poursuite de la mise en œuvre du projet, et confirmant les objectifs d'aménagement du secteur « Ivry-Confluences », émettant un avis favorable sur le dossier de création de la ZAC Ivry-Confluences et demandant au Préfet sa création,

vu l'arrêté préfectoral n° 2010/7224 du 28 octobre 2010 créant la ZAC Ivry Confluences,

vu ses délibérations en date du 16 décembre 2010 approuvant l'avenant de résiliation de la concession d'aménagement de l'opération de restructuration urbaine Avenir Gambetta, désignant la société SADEV94 comme aménageur de la ZAC Ivry-Confluences et approuvant le traité de concession afférent,

vu le traité de concession conclu le 3 janvier 2011 entre la commune d'Ivry-sur-Seine et la société SADEV94,

vu l'arrêté préfectoral n° 2011/2275 du 11 juillet 2011 déclarant d'utilité publique l'opération d'aménagement dénommée ZAC « Ivry-Confluences », au profit de la société SADEV94, en vue de l'acquisition des immeubles et droits réels immobiliers afférents, notamment par la procédure d'expropriation,

vu l'arrêté préfectoral n° 2014/6355 du 25 juillet 2014 déclarant cessibles les parcelles à exproprier pour le projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté Ivry-Confluences sur le territoire de la commune d'Ivry-sur-Seine,

vu l'ordonnance d'expropriation en date du 2 mars 2015 déclarant expropriés pour cause d'utilité publique au profit de la société SADEV94 les parcelles et droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation de la première phase de la ZAC « Ivry-Confluences »,

vu la convention de portage entre la Ville et le SAF 94 signée le 28 février 2009, concernant les lots de copropriété suivants :

- n° 131, sis 106-112 bd Paul Vaillant-Couturier, dépendant de la parcelle cadastrée section AU n° 110,
- n° 2, 3, 6, 12, 13 et 19, sis 115 bd Paul Vaillant-Couturier, dépendant de la parcelle cadastrée section AY n° 13,
- n° 6 et 9, sis 80 bd Paul Vaillant-Couturier, dépendant de la parcelle cadastrée section AV n° 155,

considérant que ces lots sont actuellement murés ou squattés pour l'un d'entre eux, soit les lots n° 12, 13 et 19 sis au 115 bd Paul Vaillant-Couturier,

considérant dès lors l'intérêt pour la Commune de permettre l'acquisition de ces biens portés par le SAF94, par la société SADEV94 dans le cadre de la ZAC « Ivry Confluences »,

vu l'avis du service France Domaine, ci-annexé,

vu les comptes de cessions, ci annexés,

vu le budget communal,

DELIBERE

Par 39 voix pour et 6 voix contre

ARTICLE 1 : DECIDE de donner son accord pour le rachat au SAF94 par la société SADEV94 au prix de cinq cent trente mille cent soixante-trois euros et quatorze centimes (530 163,14 €), des lots de copropriété :

- n° 131, sis 106-112 bd Paul Vaillant-Couturier, dépendant de la parcelle cadastrée section AU n°110,

- n° 2, 3, 6, 12, 13 et 19, sis 115 bd Paul Vaillant-Couturier, dépendant de la parcelle cadastrée section AY n°13,

- n° 6 et 9, sis 80 bd Paul Vaillant-Couturier, dépendant de la parcelle cadastrée section AV n° 155 à Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 2 : APPROUVE les comptes de cession des opérations n° 321 à 324 relatif aux biens cités à l'article 1.

ARTICLE 3 : PRECISE que la participation de 10% versée par la Ville lors de l'acquisition de ces lots par le SAF94 lui sera reversée après cession, soit 50 600 00 €.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation et signer les actes y afférents.

ARTICLE 5 : DIT que la recette en résultant sera constatée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 JUIN 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 27 JUIN 2017

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 26 JUIN 2017